



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

20 h 00

SALLE DES FETES JULES MENET

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie-Solange GRILLOT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Rodolphe WELSCH, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20 h 10), Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,.

Étaient absents excusés :

Fleurine BOCQUILLON
Julien CAYZAC
Maria PYRKA
Philippe VA ROSSOMME
Laure CHENU

donne pouvoir à :

Françoise BOUSSAT
Ariel SHEPS
Marie-Solange GRILLOT
Mariannick MORVAN
Stéphane Le PECULIER (arrivé à 20 h 10),

Était (ent) absent (es) :

Sylvain PASTORELLO, Laurent PERTHUIS, Ghislaine LESAGE, Léa PHALLIPOUX

-o0o-

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 05

Adoption du procès-verbal du 16 février 2022

Le procès-verbal est adopté à 19 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE ».

Monsieur Stéphane LE PECULIER (avec un pouvoir) prend part au vote à compter de 20 h 10.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

N° de décision	OBJET	Montant HT
Décision n° 001/2022	Tarifs et billets Hivernales - Spectacle "Sous le poids des plumes" Les Hivernales - 100 billets plein tarifs et 100 billets tarif réduit	7,00 € - 5,00 €
Décision n° 002/2022	Convention Semaine du Cinéma d'animation Guillaume Oury	166,66 €
Décision n° 003/2022	Convention de gestion apicole sur la commune de la Ferté-Alais - M. Arnaud Raffenne, apiculteur	A titre gracieux
Décision n° 004/2022	demande de subvention dans le cadre du contrat de partenariat	A titre gracieux
Décision n° 005/2022	Convention logement d'urgence du 28 02 2022 au 27 mars 2022, reconductible si besoin	A titre gracieux 1 mois (ensuite 100 €/mois)
Décision n° 006/2022	Convention d'utilisation de la salle Brunel pour le salon BD - Entre Livres et Bulles	
Décision n° 007/2022	Convention Slack - Association Slack'n Jump Family	A titre gracieux

Décision n° 008/2022	Demande de financement – DSIL 2022 redynamisation du centre-ville et de ses rues commerçantes – phase 2 et extension	ANNULE ET REMPLACE PAR LA DECISION 18/2022
Décision n° 009/2022	Contrat Les Anes de Palinkov Festival Carte Blanche Musicart Productions	1895,73 €
Décision n° 010/2022	Contrat Zimbabwe Festival Carte Blanche - SCIC AS Lez'Arts	500,00 €
Décision n° 011/2022	Contrat Boys in the Gap Festival Carte Blanche - Musique sur un plateau	666,67 €
Décision n° 012/2022	Contrat d'entretien ascenseur Mairie - 1 an	1 690,00 €
Décision n° 013/2022	Notification du Marché Requalification du Centre-ville - TC1 - TC2 - Lot 1 - Colas	1 201 706,00 €
Décision n° 014/2022	Notification du Marché Requalification du Centre-Ville -TC1 - TC2 - Lot 2 - SEIP	85 631,00 €
Décision n° 015/2022	Notification du Marché Requalification du Centre-Ville - TC1 - TC2 - Lot 3 - EURO VERT	159 958,73 €
Décision n° 016/2022	Contrat Enfouissement des réseaux électrique du Centre-ville - TPSM - TC1 - TC2	22 121,40 €
Décision n° 017/2022	Contrat et convention financière Printemps Contes - AMC & LES TONTONS TOURNEURS	166,67 €
Décision n° 018/2022	Demande de financement - DSIL 2022 redynamisation du centre-ville et de ses rues commerçantes - phase 2 et extension modificatif	2 622 560,00 €
Décision n° 019/2022	Contrat Ousmane Kouyate Carte Blanche - Association Dionysiac Tour	1833,33 €
Décision n° 020/2022	Signature d'une convention avec l'Association SESAME pour le remplacement ponctuel de personnel communal et afin de favoriser l'insertion professionnelle	19,50 € de l'heure (smic 10,57 €)
Décision n° 021/2022	Contrat Hussam Alliwat - Festival Carte Blanche 2022 - FAR Production	2022,08 €

DELIBERATIONS

Délibération n° 17/2022	Compte de gestion 2021
Délibération n° 18/2022	Compte administratif 2021 - Budget communal
Délibération n° 19/2022	Affectation du résultat 2021 - Budget Ville
Délibération n° 20/2022	Vote des taux de fiscalité 2021
Délibération n° 21/2022	Budget Primitif 2022 - Commune
Délibération n° 22/2022	AP - CP Travaux Centre-Ville (Phase 2/phase 3 et extension)
Délibération n° 23/2022	AP - CP Travaux Eglise Notre-Dame
Délibération n° 24/2022	AP - CP Travaux Eglise Saint-Pierre
Délibération n° 25/2022	AP - CP Travaux Parc René Léger et création nouvelle salle des Fêtes
Délibération n° 26/2022	AP - CP Travaux Rénovation énergétique des bâtiments communaux (suite à SDIE)
Délibération n° 27/2022	Adhésion au groupement de commandes "dématérialisation des procédures"
Délibération n° 28/2022	Tarifs 2022 d'exploitation droits de place – marché alimentaire
Délibération n° 29/2022	Demande de subvention auprès du département au titre de l'appel à projet « aide à la revitalisation commerciale de proximité » - Opération : requalification du centre-ville - extension
Délibération n° 30/2022	Demande de subvention auprès du ministère de l'autonomie au titre du « fonds d'appui pour des territoires innovants seniors » opération : requalification du centre-ville - extension
Délibération n° 31/2022	Mise en place du prélèvement automatique des factures périscolaires aux familles
Délibération n° 32/2022	Ajustement de la délibération n° 2017-XII-XI relative à la mise en place du RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise.
Délibération n° 33/2022	Modification du tableau des effectifs
Délibération n° 34/2022	Recrutement d'agents saisonniers
Délibération n° 35/2022	Montant des indemnités 7ème Adjoint
Délibération n° 36/2022	Subventions 2022 - Associations (PICOTI PICOTA)

17 / COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur José AZEVEDO - Conseiller municipal, Madame Mariannick Morvan, Maire, fait lecture du rapport de présentation du Compte administratif 2021. Avant de laisser le vote s'établir en son absence, Madame le MAIRE rappelle un élément essentiel dans le cadre des résultats du précédent exercice 2021, présenté ci-après :

le résultat déficitaire en section d'investissement de – 483 359,76 €
n'intègre pas le prêt relais délibéré en décembre 2021 d'un montant de 735 000 €.

Dès lors, comme nous vous l'avons déjà présenté, cet emprunt « anticipé » fin 2021, **ne vient donc pas équilibrer l'exercice 2021, mais ont bien été inscrits au BP 2022** présenté dans une délibération suivante, **et servira donc au financement des projets 2022** dont la « requalification du centre-ville ».

Il semble désormais confirmé que nos précédentes présentations faites, également dans le ROB 2022, sont avérées et ne peuvent traduire des annonces contraires.

Afin de permettre le vote du Compte Administratif 2021, Madame le Maire sort de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 17 Voix **POUR** (Madame le Maire étant sortie de la salle du conseil)

- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

ACTE la présentation du rapport du compte administratif 2021, lequel peut se résumer, tel que précisé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	640 987,97		173 736,38	0,00	814 724,35
Opérations de l'exercice	3 967 552,22	4 161 585,38	2 386 499,90	1 903 140,14	6 354 052,12	6 064 725,52
Totaux	3 967 552,22	4 802 573,35	2 386 499,90	2 076 876,52	6 354 052,12	6 879 449,87
Résultat de clôture		835 021,13		-309 623,38		525 397,75
Restes à réaliser	0,00	0,00	812 633,67	1 561 335,00	812 633,67	1 561 335,00
Totaux cumulés	3 967 552,22	4 802 573,35	3 199 133,57	3 638 211,52	7 166 685,79	8 440 784,87
Résultats définitifs		835 021,13		439 077,95		1 274 099,08

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats comme suit :

en fonctionnement, un excédent de **835 021,13 €**

en investissement, un déficit de **309 623,38 €**

19 / AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET VILLE

Les résultats de clôture de l'exercice 2021, identiques à la balance fournie par le trésorier, se décomposent ainsi que suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2021	194 033,16 €	
Part affectée à l'investissement	- €	
B) Résultat antérieur reporté (2020)	640 987,97 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	835 021,13 €	
D) Résultat d'investissement exercice 2021		483 359,76 €
E) Résultat antérieur reporté (2020)	173 736,38 €	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (D+E) reporté en D001		309 623,38 €
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2021	1 561 335,00 €	812 633,67 €
H) BESOIN DE FINANCEMENT	1 561 335,00 €	812 633,67 €
I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement F au compte 1068	750 000,00 €	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	85 021,13 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

CONFIRME les résultats de clôture comme indiqués ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- 1) en section d'investissement **au compte 1068** pour un montant **750 000 €** ;
- 2) en section de fonctionnement **au compte 002** pour **85 021,13 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondant au budget Ville de l'exercice 2022.

20 / VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 16 février 2022, le vote des taux de fiscalité directe doit être prévu avant le vote du Budget primitif de la commune.

Aussi, comme indiqué dans le ROB, les taux de fiscalité communale seront légèrement augmentés pour l'exercice 2022 de 7 % (pour les parts communales), soit :

Taux agrégé de la TFB	17,66 %
Taux de la TF NB	53,79 %

En 2021, il était de 16,50 % pour la Taxe Foncière Bâti (TFB) (part communale) et de 51,96 % pour la taxe foncière non bâti (TFNB). Il évoluera à 17,66 % pour la TFB (part communale) et à 55,60 % pour la TFNB

☒ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

PRÉCISE que les taux de fiscalité pour l'exercice 2022 seront légèrement augmentés.

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taux agrégé de la TFB =	34,03 %
	(part communale : 17,66 % + part départementale : 16,37 %)
Taux de la TF NB =	55,60 %

21 / BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNAL

Après avoir approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) le 16 février 2022, le vote du budget primitif 2022 demeure une étape importante :

- pour permettre au service public d'assurer ses prérogatives et d'anticiper certaines échéances fonctionnelles et réglementaires.
- pour garantir les nécessaires travaux et aménagements dans les équipements publics.

Alors que l'exercice 2022 sera encore impacté par les effets de la crise sanitaire autant en dépenses qu'en recettes ainsi que la hausse des coûts de l'énergie du fait du contexte Ukrainien, **le Budget Primitif 2022 a été étudié avec grande prudence**, tout en ayant comme démarches premières :

- de garantir la sécurité dans les équipements communaux et sur la voirie ;
- de fournir les matériels nécessaires au meilleur fonctionnement des écoles, des associations et des services municipaux ;
- d'entretenir les bâtiments communaux au regard des dégradations naturelles constatées au fil des années ;
- d'équilibrer le budget d'investissement, notamment par la recherche de nouvelles subventions ;

- de respecter les engagements pris auprès des financeurs tels que dans le cadre du Centre-Ville (Phase 2) financé entre-autres par l'Etat ;
- de minimiser le recours aux emprunts à long terme.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le total du budget 2022 est égal à **10 704 625,18 €**

Les équilibres budgétaires 2022 s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 327 431,13 €	4 327 431,13 €
INVESTISSEMENT	6 377 194,05 €	6 377 194,05 €
TOTAL	10 704 625,18 €	10 704 625,18 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Par rapport au BP 2021, les évolutions à prendre en considération sont les suivantes :

Pour le 011 « charges à caractère générale » :

L'optimisation des dépenses demeura l'objectif à poursuivre, avec la mise en concurrence des prestations, tout comme parfois la responsabilisation des utilisateurs (usages modérés du chauffage et de l'éclairage dans les locaux, ...).

Nous envisageons ainsi une légère hausse de l'ordre de 0,93 % (comparaison de BP+DM 2021 à BP 2022).

Pour le 012 « charges de personnel et frais assimilés »

En comparaison entre le « BP+DM » 2021 et le BP 2022, nous projetons une augmentation de l'ordre de 1,05 %, due notamment au versement des primes instituées par l'Etat en ce début d'année.

L'ajustement des effectifs au plus près des besoins des utilisateurs et des demandes des administrés demeure l'objectif poursuivi en visant la meilleure efficacité du service public.

Ainsi, la question du maintien des prestations en régie (gestion municipale) et non à l'externalisation (gestion par le secteur marchand) demeure dans la majorité des cas retenue.

De plus, la revalorisation des rémunérations au regard du Statut des fonctionnaires (GVT – Glissement Vieillesse Technicité, avancements et promotions), la prise en compte des hausses réglementaires des cotisations (augmentation du SMIC, du taux CNRACL...), le maintien de la mesure dite GIPA, sont des éléments qui doivent être obligatoirement pris en compte.

S'agissant des nouveaux besoins et postes votés en cours d'année 2021, ces derniers viennent impacter en année pleine la masse salariale 2022.

Enfin, et même si les assurances remboursent une partie des sinistres liés aux personnels absents (en recettes de fonctionnement), les charges en dépenses persistent avec le paiement du salaire de l'agent malade, qui se cumule avec le paiement de l'agent venant le remplacer. **Il s'agit donc d'une double dépense qui pèse en charges de personnel.**

Pour 2022, 7 situations ont ainsi été prises en compte dans le BP 2022.

Pour le 65 « autres charges de gestion courante »

Il est prévu une baisse de 1,05 % par rapport au BP 2021.

Les subventions aux associations ont été maintenues au même niveau, avec également une hausse pour le CCAS (+ 2000 €) et ce, pour répondre à d'éventuels besoins ou demandes exceptionnelles compte tenu de la crise sanitaire qui perdure et fragilise la situation de certaines familles fertaises.

Pour le 66 « charges financières »

Les charges financières liés aux intérêts d'emprunt baissent légèrement de 1 000 €, du fait de l'arrêt d'un prêt en cours d'année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

L'équilibre des dépenses de fonctionnement sera constitué par **des recettes prévisionnelles retenues avec prudence**, compte tenu de certaines inconnues à cette date et plus particulièrement les dépenses liées à la crise qui s'annonce sur les coûts d'énergie et celles de certaines matières premières (restauration, alimentation « animaux de la ferme », ...).

Les éléments essentiels sont les suivants :

013 « atténuation de charge » : une hausse de 118 600 € est estimée s'agissant des remboursements de notre assurance pour les absences d'agents.

- **70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »** : nous prévoyons une hausse d'un peu plus de 1 % pour ce chapitre. En effet, les inscriptions à la restauration et aux accueils de loisirs ont repris légèrement à la suite de la crise sanitaire.
- **73 « impôts et taxes »** :
 - les dotations intercommunales (AC, DSC et FNGIR) seront stabilisées en 2022 ;
 - nous prévoyons une augmentation des taux de la taxe foncière (bâti et non bâti) à hauteur de 7 % ;
 - le Fonds Départemental des Droits de Mutations sera ajusté avec prudence pour une inscription de -11 000 €.
- **74 « Dotations Subventions et participations »** :

Pour la dotation forfaitaire et dotation de péréquation, une baisse cumulée de 31 516 € est budgétée.

Elle fait suite au constat des 3 dernières années, laissant apparaître une baisse régulière et chronique des dotations de l'Etat. Et ce, alors que l'annonce « d'une stabilité » est affichée par les deux derniers gouvernements sur cette même période.

Nous restons donc dans la même proportion des diminutions jusque-là observées, entre chaque exercice budgétaire.

- **75 « autres produits de gestion courante »** : il s'agit des baux de la commune et des recettes des locations de salles.

Pour les baux et charges locatives, l'estimation a été faite compte tenu des calculs de réévaluation annuelle. Il est rappelé la volonté municipale de maintenir des professionnels de santé tant attendus dans d'autres villes. **A ce titre, une réduction des loyers pour les médecins de la Maison de santé avait été opérée en 2019 et elle sera maintenue en 2022**, afin de respecter les engagements pris et conserver ces professionnels de santé à la Ferté-Alais.

Les produits « revenus d'immeubles » ont été inscrits avec hausse pour un montant de 158 000 €, compte tenu de la future amodiation (locations de places de parking dans le cadre de la réhabilitation de

l'immeuble situé au 10 place du Marché et pour laquelle une délibération a été votée lors du conseil municipal du 27 septembre 2021 (délibération 2021/9/61).

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèveront à **6 377 194,05 €**.

Elles seront composées :

- des **RAR 2021** (Reste à Réaliser) pour **812 633,67 €** ;
- des **investissements obligatoires** (échéances d'emprunt et amortissement de subventions) pour **756 000 €** (dont remboursement prêt relais de 550 000 € souscrit fin 2020);
- des **participations et créances rattachées** (adhésion à l'Agence France Locale et à la SPL « Essonne et territoire ») pour **7 000 €**
- **du solde d'exécution négatif reporté pour 309 623,38 € et de nouvelles opérations pour 4 491 937 €,** comme suit :

	RAR 2021	OPERATIONS 2022
13913 Amortissement de subvention Départements		0 €
139158 Amortissement de subvention Autres groupements		0 €
1641 Remboursement des échéances d'emprunt		756 000,00 €
261 Titres de participation		7 000,00 €
Investissements obligatoires =		763 000,00 €
2031 Frais d'études	149 737,33 €	0,00 €
2021 Plantation d'arbres et d'arbustes		0,00 €
2115 Terrains bâtis	100 000,00 €	2 140,00 €
2128 Autres agencements et aménagements		6 500,00 €
21312 Bâtiments scolaires		20 100,00 €
21318 Autres bâtiments publics	2 604,29 €	7 000,00 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements		30 616,00 €
2151 Réseaux de voirie		150 000,00 €
2152 Installations de Voirie	12 000,00 €	
21534 Réseaux d'électrification	13 165,44 €	25 308,00 €
21538 Autres réseaux		771 738,00 €
21578 Autres matériel et outillage de voirie	2 909,58 €	15 500,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6 064,40 €	82 500,00 €
2161 Œuvres et objets d'art		9 600,00 €
21728 Autres agencements et aménagements de terrains	7 334,14 €	
2182 Matériels de transport	10 800,00 €	4 097,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	18 110,23 €	16 050,00 €
2184 Mobilier	1 341,60 €	3 400,00 €
2185 Cheptel		1 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	19 274,40 €	47 180,00 €
2313 Constructions	432 332,79 €	3 229 208,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	4 904,70 €	70 000,00 €
2316 Restauration des collections et œuvres d'art	26 496,00 €	0,00 €
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	5 558,77 €	0,00 €
Nouvelles opérations 2022 =		4 491 937,00 €
TOTAUX =	812 633,67 €	5 254 937,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2022 =	6 067 570,67 €	

Les recettes d'investissement :

L'équilibre des dépenses d'investissement sera opéré grâce aux recettes prévisionnelles pour lesquelles **certaines ont été retenues avec prudence**, compte tenu de certaines inconnues à cette date (droit de mutation, taxe d'habitation du fait de la réforme en cours, dotations, ...).

Il est à noter que l'engagement effectif de certaines dépenses d'investissement sera conditionné :

- à l'obtention réelle des subventions (attente des notifications avant l'engagement des dépenses),
- tout comme, à la finalisation définitive de la vente de l'« ancienne caserne » actuellement sous compromis de vente.

Les éléments essentiels à retenir en termes de recettes d'investissement sont :

- la vente de la parcelle de l'ancienne Caserne **pour 178 000 €**,
- les subventions d'investissement **pour 2 296 335 €**,
- le FCTVA pour **60 500 €**,
- les recettes liées à la taxe d'aménagement pour **90 000 €**.
- l'inscription au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour **750 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**
- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

ADOPTE le Budget Primitif (compte principal) de l'exercice 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 327 431,13 €	4 327 431,13 €
INVESTISSEMENT	6 377 194,05 €	6 377 194,05 €
TOTAL	10 704 625,18 €	10 704 625,18 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

22, 23, 24, 25 ET 26/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Egalement, l'intérêt de disposer d'AP/CP sera de permettre à la collectivité de rechercher des financements publics par avance, mais aussi de préparer des marchés publics pour obtenir des prêts bancaires au meilleur taux.

Dans le cadre du projet de mandat, plusieurs projets seront dès lors pilotés budgétairement selon ce dispositif pluriannuel :

- 22/ **La requalification du Centre-ville, de ses rues commerçantes et des parkings** : la phase 1 étant terminée, l'AP/CP correspondant concernera la phase 2 avec la place du Marché, la phase 3, et « l'extension – mobilités douces »
- 23/ **La rénovation et la mise en sécurité de l'Eglise Notre-Dame** (Phase 2)
- 24/ **La réhabilitation de l'Eglise Saint-Pierre** en « Maison du Tourisme et du Patrimoine »
- 25/ **La requalification du Parc René Léger**, avec la rénovation des locaux de l'ancienne piscine et la création d'une « nouvelle salle des fêtes et des associations »
- 26/ **La rénovation énergétique des bâtiments communaux**, pour donner suite à la réalisation d'un SDIE (Schéma Directeur Energétique), qui vise à inscrire la Ferté-Alais dans une démarche environnementale globale et démarche d'optimisation de ces ressources énergétiques

☒ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **ABSTENTION** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

PRECISE que le coût estimatif des opérations citées ci-dessus est présenté en annexe de chaque délibération correspondante.

DECIDE d'affecter les CP/Crédits budgétaires et les équilibres financiers comme précisé dans les annexes jointes aux délibérations.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant, à engager les dépenses des opérations à hauteur des autorisations de programme annexés et mandater les dépenses afférentes.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

27/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES"

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- ✓ de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- ✓ de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- ✓ de télétransmission des flux comptables ;
- ✓ de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- ✓ de convocations électroniques ;
- ✓ de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**
- 4 Voix **ABSTENTION** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier Les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

28/ EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE 2021- MARCHÉ ALIMENTAIRE DE LA FERTE-ALAIIS 2022

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs d'exploitations des droits de place du marché de la Ferté-Alais.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public avec Les Fils de Madame Géraud, il a été transmis à la commune la nouvelle grille des tarifs à appliquer au 1^{er} avril 2022.

Dans ce cadre, le délégataire demande une hausse de 0.53 % pour l'année 2022/2023.

Ville de LA FERTÉ-ALAIIS		
EXPLOITATION DES DROITS DE PLACE		
NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES		
APPLICABLE AU 1 ^{er} Avril 2022		
TARIFS (H.T.)	en vigueur	Proposition 2022
Droits de place (pour une profondeur maximale de 1m70)		
- Places couvertes de 2 mètres de façade		
. la première	5,43 €	5,46 €
. la deuxième	6,85 €	6,89 €
. la troisième	6,28 €	6,32 €
. la quatrième et les suivantes	6,73 €	6,77 €
- Places découvertes		
. le mètre linéaire... prof 1,7m	1,57 €	1,58 €
- Supplément par place formant encoignure		
. par mètre linéaire de façade marchande	1,57 €	1,58 €
- Commerçants non abonnés		
. supplément, par mètre linéaire de façade marchande	0,59 €	0,60 €
Redevances		
- Nettoyage (pour une profondeur maximale de 1m70) : fourniture de sacs		
. supplément par mètre de façade	0,21 €	0,22 €
. sacs supplémentaires à l'unité	0,65 €	0,66 €
- Animation		
. par commerçant et par séance	2,08 €	2,10 €

VILLE de LA FERTE-ALAIIS EXPLOITATION DES MARCHÉS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE (article 24.1 du contrat)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

(code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

valeur de départ (connue au 1^{er} septembre 2017)

S₀ (base 2008) = 115,0 Valeur 1^{er} trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 16/06/2017

valeur à l'actualisation tarifaire

S_n (base 2017) = 106,2 Valeur connu 01/07/2021 - lemoniteur.fr - dml 18/06/2021

S_n (base 2008) = 122,6 selon coefficient de raccordement de 1,1540

soit K = $\frac{122,6}{115,0} = 1,0657$

S_n (base 2017) = 106,8 Valeur 3 106,8 trimestre 2021 - lemoniteur.fr - dml le 11/01/2022

S_n (base 2008) = 123,2 selon coefficient de raccordement de 1,1540

soit K = $\frac{123,2}{115,0} = 1,0713$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2021	k au 01/07/2021	1,0657	1,0657
2022	k au 18 mars 2022	1,0713	

soit variation indicielle à voter : 0,53%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

FIXE les tarifs hors taxe des droits de place et redevances comme annexés à la présente délibération,

DECIDE d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**29 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÉS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL À PROJET
« AIDE À LA REVITALISATION COMMERCIALE DE PROXIMITÉ » OPÉRATION : REQUALIFICATION
DU CENTRE-VILLE - EXTENSION**

Madame le Maire rappelle le projet engagé par la commune s'agissant de « l'aménagement et la redynamisation du centre-ville et de ses rues commerçantes »

La phase 1 étant terminée, il est désormais nécessaire de prévoir le lancement des phases 2 et 3. Ainsi, les travaux de la phase 2 sont envisagés dès mars 2022.

Cette phase 2 comprenant essentiellement des rues commerçantes (Amodru, Bellard et Sainte Barbe, ...), elle est également éligible à l'appel à projet « Aide à la revitalisation commerciale de proximité ». Cet appel à projet vise à soutenir les communes afin de permettre de faciliter le quotidien des habitants des territoires ruraux essonniers.

Il est également prévu d'étendre le périmètre de la phase 2. Cette extension concernera les rues du Centre-ville suivantes :

- Rue Notre-Dame
- Rue du Château (côté Église) et Sud (côté Sainte-Barbe)
- Boulevard du Val d'Essonne
- Complément Rue du Docteur Amodru
- Accès au parking Rue du Docteur Amodru

Cette extension sera lancée uniquement sous réserve d'obtention des subventions permettant son financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **ABSTENTION** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

SOLLICITE une subvention de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention au taux maximum, soit 150 000 € conformément au règlement de l'aide précitée ;

DIT que le budget prévisionnel est estimé à 739 081 € 25 HT soit 886 897 € 50 TTC ; et que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants ;

DONNE autorisation à Madame Le Maire d'agir par « décision du Maire » dans le cas de besoin lié aux futures demandes du financeurs (signature de convention, ajustements financiers, etc...) ;

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents consécutifs à cette décision ;

30 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'AUTONOMIE AU TITRE DU « FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS » OPÉRATION : REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE - EXTENSION

Madame le Maire rappelle le projet engagé par la commune s'agissant de « l'aménagement et la redynamisation du centre-ville et de ses rues commerçantes »

La phase 1 étant terminée, il est désormais nécessaire de prévoir le lancement des phases 2 et 3. Ainsi, les travaux de la phase 2 sont envisagés dès mars 2022.

Cette phase 2 comprenant essentiellement des rues commerçante (Amodru, Bellard et Sainte Barbe, ...), elle est également éligible à l'appel à projet « Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ». Cet appel à projet vise à aider les communes afin de permettre de soutenir le vieillissement actif en construisant des environnements bienveillants.

Il est également prévu d'étendre le périmètre de la phase 2. Cette extension concernera les rues du Centre-ville suivantes :

- Rue Notre-Dame
- Rue du Château (côté Église) et Sud (côté Sainte-Barbe)
- Boulevard du Val d'Essonne
- Complément Rue du Docteur Amodru
- Accès au parking Rue du Docteur Amodru

Cette extension sera lancée uniquement sous réserve d'obtention des subventions permettant son financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 19 Voix **POUR**

- 4 Voix **ABSTENTION** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

SOLLICITE une subvention du ministère de l'autonomie l'attribution d'une subvention au taux maximum, soit 40 000 € conformément au règlement de l'aide précitée ;

DIT que le budget prévisionnel est estimé à 739 081 € 25 HT soit 886 897 € 50 TTC ; et que les crédits correspondants à ce projet seront inscrits aux Budgets Prévisionnels 2022, et suivants ;

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint au Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents consécutifs à cette décision ;

31 / MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES PERISCOLAIRES AUX FAMILLES

La commune souhaite offrir un nouveau service aux familles fertaises qui paient leurs factures périscolaires en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB).

Les familles pourront choisir de régler leurs factures par prélèvement automatique.

Ainsi, celles qui choisiront ce mode de règlement, bénéficieront d'un paiement mensuel à date fixe.

Cela réduit les risques d'impayés et permet aux familles de ne pas avoir à vous soucier du paiement.

L'utilisation du prélèvement SEPA réduit le temps d'administration lié au traitement des paiements, aux relances pour impayés et à la réconciliation bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement financier régissant le recouvrement des titres pour le prélèvement automatique.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces consécutives à ce règlement avec la DGFIP.

32 / AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N° 2017-XII-XI RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE

Pour donner suite à l'interpellation du Trésor Public sur la délibération n°2020-2-17 du 7 février 2020 de versement de la prime de fin d'année des agents communaux, il est nécessaire de l'abroger et d'ajuster la délibération n°2017-XII-XI du 18 décembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP (part fixe et part variable) en annulant et remplaçant les articles 3, 4, 5 et 6.

Article 3 : Annule et remplace l'article 3 de la délibération 2017-XII-XI définissant les groupes et les critères :

a) Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emploi à savoir :

- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A,
- 2 groupes de fonction pour les agents de catégorie B,
- 2 groupes de fonction pour les agents de catégorie C.

Les groupes sont hiérarchisés et le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants

b) Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

c) Définition des critères pour la part variable (CI) :

Le CIA rattaché aux missions et responsabilités, sera évalué selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
 - Le respect des délais d'exécution
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement
 - L'adaptabilité
 - La disponibilité :
- Les présences occasionnelles constatées au moment d'une charge de travail ponctuelle au sein du service ;
 - Les absences constatées entre le 1er décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N (cf article 4b).

Article 4 : Annule et remplace l'article 4 de la délibération 2017-XII-XI précisant les modalités de versement :

a) La part fixe (IFSE) versée mensuellement, est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet.

b) La part variable (CIA) versée mensuellement, est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et temps non complet et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Des précisions sont à apporter pour l'article 4 :

1° elle sera versée en fonction de la manière de servir et au prorata du nombre de jours de présence :

Une partie de la part variable liée aux absences représente un montant de 420 euros brut sur l'année (soit 210 euros semestriellement). Elle sera réajustée en juin et décembre pour prendre en compte le nombre de jours d'absences, de la manière suivante :

- Entre 0 et 2 jours d'absences : 0 euros
- A compter du 3^e jour : - 50 euros
- A compter du 4^e jour : - 100 euros
- A compter du 7^e jour : - 150 euros
- A compter du 10^e jour : - 210 euros (montant du CIA semestriel attribué pour remplacer la « prime de présentisme »)

Une partie de la part variable sera réajustée en juin et décembre pour prendre en compte le nombre de jours d'absence.

2° Tous les titulaires, stagiaires et non titulaires sur emploi prévu au tableau des effectifs (quel que soit leur quotité de travail) y auront droit.

Un agent arrivé en cours de mois verra son prorata calculé dès le 1^{er} jour de présence.

3° Tous les non titulaires de droit public ou de droit privé (en remplacement pour maladie, en accroissement temporaire, ...) y auront droit après une présence effective de 6 mois.

4° Tous les agents ayant eu une sanction au cours de la période de calcul, ne pourra avoir accès à ce CIA sur toute l'année en cours.

Article 5 : Annule et remplace l'article 5 de la délibération 2017-XII-XI relatif au sort des primes en cas d'absence :

a) Part Fixe IFSE

- Maintien en cas de congé maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique
- Suspension en cas de congés pour maladie ordinaire hors hospitalisation à raison d'une minoration de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel à partir du 31^{ème} jour d'absence non consécutif sur l'année civile, ainsi qu'en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

b) Part Variable CIA « mensuelle »

- Maintien en cas de jours d'enfants malades, congé paternité, adoption et temps partiel thérapeutique.
- Suspension en cas de congés pour maladie ordinaire hors hospitalisation à raison d'une minoration de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel à partir du 31^{ème} jour d'absence non consécutif sur l'année civile.
- Suspension en cas de congé de maternité, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie et maladie professionnelle.

Article 6 : Suppression de l'article 6 lié au « maintien à titre personnel »

NB : Situation antérieure à la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018.

☒ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter les modifications de la délibération n°2017-XII-XI du 18 décembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP et notamment les articles cités ci-dessus.

PRECISE que la délibération n°2020-2-17 du 7 février 2020 portant sur la prime de fin d'année est abrogée.

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

33 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des avancements de grade proposés, de la réorganisation et des besoins de service, des ajustements sont nécessaires au tableau des effectifs à compter du 18 avril 2022.

☒ LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CREE 5 postes :

- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps complet à la ferme pédagogique
- ✓ Un poste de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- ✓ Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- ✓ Un poste de brigadier-chef principal

SUPPRIME 4 postes :

- ✓ Un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps partiel (80%) à la ferme pédagogique
- ✓ Un poste d'adjoint administratif
- ✓ Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- ✓ Un poste de brigadier

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

CREATION DE POSTE

Service	Grade	Catégorie	Filière	Date d'effet
Technique (ferme pédagogique)	Adjoint technique temps complet	C	Technique	18/04/2022
Finances	Rédacteur Ou Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Ou Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Administrative	18/04/2022
Enfance-Scolaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Administrative	01/06/2022
Restauration Scolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Technique	01/06/2022
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Police	01/06/2022

SUPPRESSION DE POSTE

Service	Grade	Catégorie	Filière	Date d'effet
Technique (ferme pédagogique)	Adjoint technique temps partiel (80%) Accroissement temporaire	C	Technique	18/04/2022
Etat Civil – Accueil	Adjoint administratif	C	Administrative	01/06/2022
Restauration scolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	01/06/2022
Police Municipale	Gardien-Brigadier	C	Police	01/06/2022

34 / RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Chaque année des saisonniers sont recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 - 1, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

A ce titre, il est proposé de créer :

- au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique pour la période juin, juillet et août.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la création de 3 postes non permanents

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Nombre de poste	Service	Grade	Contrat	Temps de travail
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet
1	Technique	Adjoint technique	CDD	Temps complet

35 / MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que dans le cas où un Conseil Municipal déciderait de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au Maire, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, la délibération relative à cette création de poste doit être accompagnée d'une délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, le législateur ayant souhaité introduire une plus grande transparence dans le versement des indemnités aux élus locaux, l'article L.2123-20-1, issu de l'article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

Par délibération n°59-2020, les montants proposés pour les indemnités des 7 Adjoints au Maire, étaient :

- de 27 % de l'indice brut maximal Le 1^{er} Adjoint au Maire ;
- de 22 % de l'indice brut maximal pour les 5 autres Adjoints.
- de 11 % de l'indice brut maximal pour le 7^{ème} Adjoint

Pour le poste d'Adjoint au Maire supplémentaire en charge « du développement économique et aux commerces », compte tenu de la moindre charge liée au périmètre d'action de cette fonction, il était proposé que l'indemnité soit de 11 % de l'indice brut maximal. Il sera proposé une modification lors du Conseil Municipal de mars 2022, soit un taux de **22 %** de l'indice brut maximal.

Par conséquent, il est précisé que l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjoints au Maire s'élevant à 6 845,36 € par mois, l'enveloppe désormais retenue pour les 7 Adjoints au Maire serait de 6 184,19 € par mois, **laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 12 640 € par an.**

☒ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

- 18 Voix **POUR**

- 4 Voix **CONTRE** (Monsieur Stéphane LE PECULIER, Madame Laure CHENU, Monsieur Rodolphe WELSCH, Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX).

AUTORISE les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

FIXE le montant l'indemnité de l'Adjoint au Maire en charge « du développement économique et aux commerces », à **22 % de l'indice brut maximal**.

PRECISE que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de « moins de 10 000 habitants », comme suit :

	Délégations des élus
1er Adjoint au Maire	culture-événementiel, communication, sécurité
2e Adjoint au Maire	social, Séniors
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable
4e Adjoint au Maire	scolaire, enfance, jeunesse et sports
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire
6e Adjoint au Maire	patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme
7e Adjoint au Maire	développement économique et aux commerces
8e Adjoint au Maire	pas de nomination
TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire =	

à partir du 1 ^{er} mars 2022		
Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
855.67 €	27.00%	1050,17 €
855.67 €	22.00%	855.67 €
855.67 €	22.00%	855.67 €
855.67 €	22.00%	855.67 €
855.67 €	22.00%	855.67 €
855.67 €	22.00%	855.67 €
855.67 €	22.00%	855.67 €
855.67 €	sans objet	0 €
6 845,36 €		6 184,19 €

PRECISE que l'arrêté de délégation de ce nouvel Adjoint au Maire prendra effet au **1^{ER} avril 2022**.

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la commune 2022 article 6531, fonction 021.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

36/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des subventions communales aux associations loi de 1901.

→ Subvention à l'association PICOTI PICOTA

Pour l'association PICOTI PICOTA, la subvention étant dépendante du nombre d'enfants fertois accueillis de septembre 2021 à août 2022, elle a été calculée comme suit :

$$13 \text{ enfants} \times 925 \text{ €} = 12\,025 \text{ €}$$

→ Subventions aux associations sportives et culturelles

Les critères principaux intervenant dans le calcul de la subvention communale aux associations sportives et culturelles sont : nombre d'adhérents (différenciant fertois et non fertois), niveau de pratique,

encadrement des jeunes, degré de structuration de l'association, valorisation du bénévolat et participation à la vie communale.

☒ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC 18 VOIX POUR

Les membres d'association -Président, Secrétaire et Trésorier- ne prennent part au vote, soit 5 conseillers

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de **19 802 €** aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la délibération,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2022 à l'article 6574,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022		
	Fonctionnement	
Associations culturelles	total	2 161 €
Cercle ghalal	158 €	
La Pause Musicale	233 €	
histoire au fil	201 €	
kaleïdescope	153 €	
Scrabble	148 €	
OTS	212 €	
mezzo ferté	160 €	
Créatellers	189 €	
4A's	300 €	
Sauvegarde de l'église Notre Dame	261 €	
LFA Danse	146 €	
Associations sports	total	4 846 €
AFBC	519 €	
CFTA II	342 €	
GRMF	607 €	
Basket CF	474 €	
Judo CG	384 €	
Karate CF	458 €	
Canoe	235 €	
K DANCE	301 €	
TCF	228 €	
USCF	340 €	
Slack N'Dump Family	391 €	
A.S. Collège Campus	50 €	
A.S. Collège Vinci	50 €	
SETT	467 €	
Administration Générale	total	250 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	150 €	
FNACAMT	50 €	
U.N.C.	50 €	
Social	total	300 €
Bonheur 4 saisons	300 €	
Divers	total	220 €
APE-LAD	220 €	
Associations avec accords	total	12 025 €
Picots-Picots	12 025 €	
TOTAL		19 802 €

La séance s'est levée à 22 h 08.

La Ferté-Alais, le 8 avril 2022

Madame Mariannick MORVAN
Maire



Monsieur Ariel SHEPS,
Secrétaire de séance - 1^{ER} Adjoint

